

# Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

## AUTEURS :

J. Demange, Faculté de médecine, université de Lorraine.

V. Govaere, Département Homme au travail, INRS.

A. Aublet-Cuvelier, Direction des Études et recherches, INRS.

## EN RÉSUMÉ

Le premier confinement lié à la pandémie de la Covid-19 a été un choc pour tous. L'ensemble des acteurs du monde du travail a dû s'adapter à des conditions d'exercice inédites, et ce d'autant plus rapidement que leur activité était essentielle. Ce travail propose un retour d'expérience (REX) autour des demandes reçues par les services de prévention et de santé au travail et les organisations mises en place pour y faire face afin d'identifier, d'une part, les pistes d'actions en faveur de la prévention qui pourraient être mises en œuvre si une telle situation se reproduisait et, d'autre part, celles qui peuvent être mises en œuvre dans un fonctionnement habituel. Ce REX concerne les demandes issues d'un secteur dit « essentiel », le secteur du transport routier de marchandises et la logistique.

## MOTS CLÉS

Crise sanitaire /  
Organisation du  
travail

Le virus SARS-CoV-2 a été identifié pour la première fois en décembre 2019 en Chine et est à l'origine de l'épidémie de la Covid-19, qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020. Les premiers cas sont recensés en France en janvier 2020. Le plan de prévention et de lutte contre les épidémies est déployé le 23 février et atteint le « stade 3 » (« Le virus circule sur tout le territoire ») le 14 mars. Dans ce cadre, un confinement généralisé est instauré sur le territoire national à partir du 17 mars 2020. Cette décision se traduit par la fermeture des établissements « non essentiels » et de tous les lieux recevant du public, y compris les écoles, par l'obligation de télétravailler et par la limitation des déplacements à l'essentiel sous couvert d'attestations de sortie. Le confinement est un choc, une situation inédite pour les entreprises, les travailleurs et les collectivités. D'un côté,

une partie de la population est en baisse ou en cessation d'activité. De l'autre, les secteurs indispensables au fonctionnement du pays et à la lutte contre l'épidémie maintiennent ou majorent leur activité. C'est le cas notamment des secteurs du soin, de l'alimentation, de la logistique et du transport... Toutefois, l'ensemble des entreprises compte de nombreux travailleurs absents (malades, cas contacts, garde d'enfants, personnes vulnérables...). Le confinement prend fin de façon progressive à partir du 11 mai 2020. Suivront alors plusieurs épisodes de confinement et de couvre-feu, ainsi qu'une adaptation continue des différentes mesures de prévention en fonction de l'évolution des indicateurs de suivi de l'épidémie.

La crise sanitaire s'accompagne d'adaptations, variables en fonction de l'évolution de la situation épidémique : mesures de distanciation sociale, gestes barrières,

## Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

télétravail, gestion particulière des arrêts de travail, accessibilité à certains lieux (port du masque, passe sanitaire). Ainsi, l'ensemble des acteurs du monde du travail doit s'adapter à des conditions d'exercice inédites, avec des fluctuations d'effectifs, des changements de lieux d'exercice, des niveaux d'activités, parfois même de la nature de l'activité. Ce dernier point se traduit par une affectation d'opérateurs dans des équipes aux métiers différents (exemple des commerciaux venant en renfort des équipes de réceptionnistes chez des répartiteurs pharmaceutiques). Parmi les secteurs essentiels ayant été fortement impactés durant la crise sanitaire, celui du transport routier de marchandises (TRM) et de la logistique a fait l'objet d'un retour d'expérience (REX) à propos des adaptations et de l'organisation instaurées durant la pandémie [1].

Dès le début de la crise sanitaire, les services de santé au travail, devenus depuis services de prévention et de santé au travail (SPST), sont considérés comme des acteurs majeurs dans la lutte contre la Covid-19. Le 17 mars 2020, une instruction relative au fonctionnement des SPST est publiée [2]. Son objectif est de préserver la santé et la sécurité des travailleurs des secteurs indispensables dans ces conditions inédites. Les mesures proposées sont inscrites dans la loi et complétées par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des SPST à l'urgence sanitaire [3]. Celle-ci définit le rôle des SPST dans la lutte contre la Covid-19 en aménageant leurs missions habituelles : diffusion de messages de prévention, aide aux entreprises à la mise en œuvre des mesures de prévention et aux adaptations de

leur activité, report de certaines visites de suivi individuel de l'état de santé des salariés et des actions en milieu de travail (AMT). De plus, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril élargit les missions des SPST. Elle permet aux médecins du travail (MDT) de prescrire et renouveler des arrêts de travail en rapport avec la Covid-19 (y compris pour les salariés vulnérables devant être isolés) et de réaliser des tests de dépistage de la Covid-19. Devant la recrudescence des cas de Covid-19 et l'instauration du deuxième couvre-feu, une nouvelle ordonnance, publiée le 2 décembre 2020, prolonge ces mesures [4]. Elle ajoute également la participation des SPST aux actions de dépistage et de vaccination contre la Covid-19 et permet la réalisation des visites de pré-reprise et de reprise par les infirmiers en santé au travail (IDEST) (les préconisations et avis d'inaptitude restant émis par le MDT).

Au-delà des évolutions réglementaires temporaires associées à la crise sanitaire, le projet de réforme de la santé au travail initié depuis 2018 est poursuivi. Le 22 juin 2020, à la sortie du premier confinement, l'Assemblée nationale adopte une résolution en faveur d'une réforme de la santé au travail. Le 10 décembre 2020, un accord national interprofessionnel est conclu pour une prévention renforcée et un renouvellement de la santé au travail. Une proposition de loi est déposée au Parlement le 23 décembre 2020. La loi pour renforcer la prévention en santé au travail est promulguée le 02 août 2021 pour une entrée en vigueur le 31 mars 2022 [5]. Dans cette optique de prévention renforcée, la dénomination «Service de santé au travail» a été remplacée par celle de «Service de prévention et de santé au travail».

### OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Dans ce contexte, un REX a été réalisé auprès des SPST en charge d'entreprises des secteurs du TRM et de la logistique. L'objectif principal était de prendre connaissance des demandes faites aux SPST par les entreprises et les salariés de ces secteurs au cours de la crise sanitaire et de la façon dont les professionnels des SPST avaient pu y répondre tout en s'adaptant aux évolutions réglementaires. Ce REX vise à aider les SPST à identifier les pistes d'actions en faveur de la prévention qui pourraient être mises en œuvre si une telle situation se reproduisait mais aussi d'identifier, parmi les évolutions organisationnelles et de prise en charge des questions de santé au travail qui se sont avérées bénéfiques, celles qui pourraient être mises en œuvre lors du retour à un mode de fonctionnement habituel.

L'hypothèse selon laquelle le type de service dans lequel exerce l'acteur du SPST, sa profession et l'impact de la Covid-19 dans sa région durant le premier confinement pourraient être à l'origine de différences de prise en charge et de pratiques au sein des SPST a été prise en compte.

### MÉTHODE

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'une thèse de médecine du travail [6], encadrée à l'INRS par des chercheurs spécialistes des secteurs du TRM et de la logistique. Initialement, il s'agissait d'une étude qualitative menée au moyen d'entretiens semi-directifs auprès de MDT du Grand-Est. Après la réalisation du premier entretien, compte tenu du manque de disponibilité des

MDT et de la volonté de s'adresser à une diversité de professionnels des SPST, décision a été prise de faire évoluer la collecte d'informations sous la forme d'une enquête par questionnaire, celui-ci étant enrichi à partir de l'entretien. Cela a permis d'étendre le recrutement à l'ensemble des professionnels des SPST à l'échelle nationale.

## LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Un guide d'entretien a été élaboré à partir de données issues du REX des entreprises des secteurs du TRM et de la logistique et de celui du SPST AMETRA 06 concernant son adaptation durant la crise sanitaire [1 ; 7].

Le guide d'entretien comprenait 4 thématiques (thématiques 2, 3, 4 et 5 de l'**encadré 1**) :

- caractéristiques des entreprises suivies par le SPST ;
- type de demandes adressées par les entreprises au SPST ;
- recueil d'informations concernant les salariés suivis ;
- identification des ressources et moyens à disposition dans les SPST.

Pour recruter des MDT du Grand-Est, un courriel d'appel à participation comprenant une présentation de l'étude, de son déroulé et de ses objectifs, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), a été envoyé à l'ensemble des SPST de la région répertoriés dans l'annuaire mis en ligne sur le site de Présanse. Un appel téléphonique a été passé à ces services pour les encourager à transmettre cette sollicitation aux MDT. Les premiers mails de recrutement ont été envoyés en janvier 2021, puis une relance a été faite un mois plus tard.

Pour être éligibles, les MDT devaient exercer dans le Grand-Est

### ↓ Encadré 1

#### > DESCRIPTION DES THÉMATIQUES CONSTITUANT LE GUIDE D'ENTRETIEN ET LE QUESTIONNAIRE

##### THÉMATIQUE 1

Informations sur le répondant au questionnaire :

- catégorie professionnelle (médecin du travail, infirmier de santé au travail, intervenant en prévention des risques professionnels, autre) ;
- type de service de prévention et de santé au travail (SPST) (interentreprises ou autonome) ;
- région d'exercice (fortement ou faiblement touchée par l'épidémie de la Covid-19 durant le premier confinement en mars 2020).

##### THÉMATIQUE 2

Informations sur les caractéristiques des entreprises du transport routier de marchandises et de la logistique suivies par le SPST :

- effectif des entreprises suivies ;
- appartenance des entreprises à un groupe ou indépendantes ;
- secteurs d'activité des clients des entreprises ;
- niveau d'activité durant la crise sanitaire.

##### THÉMATIQUE 3

Informations sur les demandes adressées par les entreprises au SPST :

- réorganisation ;
- nettoyage ;
- hygiène ;
- matériel de protection contre la Covid-19 ;
- prévention ;
- suivi des salariés ;
- aide à l'élaboration de documents ;
- dépistage ;
- vaccination...

##### THÉMATIQUE 4

Informations concernant les salariés suivis :

- nature des demandes adressées au SPST par les salariés ;
- organisation de leur suivi individuel ;
- vécu durant la crise sanitaire ;
- prescription d'arrêts de travail...

##### THÉMATIQUE 5

Identification des ressources et moyens à disposition des répondants dans les SPST.

et suivre des entreprises du TRM et de la logistique dans leurs effectifs. Ils devaient avoir été en activité dans un SPST au moins en partie durant la crise sanitaire. L'entretien débutait par la confirmation de ces critères. Les MDT n'y répondant pas étaient exclus. Les participants étaient informés de la thématique et des objectifs de l'entretien. Les entretiens ont été réalisés par téléphone, pour une durée d'environ 1h30. Ils ont été enregistrés après l'accord des participants et des notes ont été prises. Les données ont été anonymisées, stockées sur un serveur sécurisé et supprimées à la fin de l'étude. L'anonymat a été respecté, aussi bien concernant

l'identité du MDT, de son service, que des entreprises suivies. Durant l'entretien, en fonction du niveau d'informations recueillies initialement, certaines questions étaient reformulées ou répétées avec des procédés de relance afin de les traiter dans leur globalité et d'apporter des précisions. Les entretiens ont été retranscrits dans un intervalle de deux jours suivant leur réalisation. Après une première lecture complète, chaque entretien était découpé manuellement en unités de sens puis codé selon la méthode prédicat-argument (**tableau I page suivante**) [8 ; 9], permettant d'identifier et classer les thématiques abordées et leurs caractéristiques.

## Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

### ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE AUPRÈS DES SPST

L'enquête par questionnaire a été élaborée à la suite du premier entretien avec un MDT du Grand-Est. Le questionnaire a été construit suivant la trame du guide d'entretien et son contenu a été enrichi à partir de l'analyse de l'entretien. Il comprenait les 4 thématiques du guide auxquelles a été ajouté un volet (thématique 1) permettant de recueillir les informations sur le répondant au questionnaire (encadré 1, page précédente).

Le questionnaire a été diffusé sous forme d'un auto-questionnaire interactif en ligne. Le lien a été envoyé par courriel à tous les SPST recensés dans l'annuaire en ligne du réseau Présanse et diffusé sur des réseaux sociaux. Un appel à participation a également été publié dans la revue *Références en santé au travail* de l'INRS. Il a été largement diffusé au niveau national de façon à recueillir des informa-

tions provenant de nombreuses régions, diversement impactées par la pandémie, et émanant de personnel de SPST interentreprises et autonomes exerçant les différents métiers ciblés.

Le recueil a été ouvert le 17 mars 2021, un an après le début de la crise sanitaire, alors que la France, sous couvre-feu depuis la fin d'année 2020, faisait face à la troisième vague épidémique et à un troisième confinement. Le recrutement a été clôturé le 6 septembre 2021. Aucune donnée identifiante n'était recueillie.

Le traitement des données a débuté par la réalisation de statistiques descriptives. Celles-ci concernaient la caractérisation de l'échantillon des répondants et la fréquence d'occurrence des réponses à l'ensemble des questions. À partir de ces premiers résultats et sur la base des hypothèses formulées, des tests comparatifs ont été réalisés de façon à identifier l'influence que pouvaient avoir la fonction du

personnel interrogé au sein des SPST, la nature des SPST, la région d'exercice sur les réponses apportées. Des tests de proportion du Chi-2 et Fisher exact ont été utilisés pour les comparaisons. Le seuil de significativité  $\alpha$  était fixé à 0,05.

## RÉSULTATS

### ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Deux MDT du Grand-Est exerçant en SPST interentreprises ont participé aux entretiens initiaux le 16 février et le 30 mars 2021. Les entreprises du TRM et de la logistique qu'ils suivent sont diverses : elles peuvent appartenir à un groupe ou être indépendantes, travaillent pour des clients de secteurs variés (industrie agroalimentaire ou autre, transport sous température dirigée, messagerie...), se déplacent sur les derniers kilomètres ou à l'international. Leurs effectifs s'étendent d'une dizaine à 450 salariés.

La période du premier confinement est décrite comme un choc dans ces entreprises par les deux MDT. En fonction du secteur concerné, l'activité a pu être plus ou moins impactée, à la hausse comme à la baisse. Une baisse d'effectif a été constatée dans toutes les entreprises, en raison des arrêts de travail en lien avec la Covid-19 (maladie, garde d'enfants, salariés vulnérables...). Cette baisse d'effectif a été d'autant plus importante que les critères de vulnérabilité donnant droit à un arrêt de travail n'étaient pas encore clairement définis du fait d'une méconnaissance des effets de la Covid-19 durant le premier confinement et qu'ils concernaient donc une part potentiellement importante du personnel.

↓ [Tableau I](#)

### ➤ EXEMPLE DE CODAGE DE VERBATIMS ISSUS DES ENTRETIENS

Verbatim	Prédicat			Argument
	Période	Qui	Quoi	
Ils n'avaient pas les masques, pas le gel, en tout cas en quantité suffisante. Ils se plaignaient en disant qu'ils ne sont pas aidés. Donc moi j'avais récupéré des adresses d'entreprises où ils pouvaient trouver des produits.	C1	Ent	Risq	(Covid, pas de masque/gel, liste fournisseurs)
Parfois j'étais un peu embêtée parce que j'avais besoin de les voir. Donc il m'arrivait de redonner des visites après en présentiel.	C1	SST	Org	(visites, téléconsultation, mesures barrières, examen clinique)
Ah ça c'était un problème important. Il y en avait qui étaient vraiment malheureux parce qu'ils n'avaient pas le droit d'utiliser les toilettes quand ils arrivaient dans les entreprises. Et que sur la route, ils n'avaient pas de toilettes parce que les structures étaient parfois fermées.	C1	Sal	Imp	(Risques psychosociaux – RPS –, augmentation, sanitaires fermés)

C1 : correspond au premier confinement ; Ent est une problématique issue des entreprises ; Risq : concerne les risques ; SST : concerne les services de santé au travail ; Org : concerne l'organisation ; Sal : concerne les salariés ; Imp : concerne l'impact sur les salariés.

Les demandes adressées aux équipes des SPST, y compris par les entreprises qui possédaient des cellules dédiées à la gestion de la crise, concernaient principalement la validation de protocoles sanitaires ou de plans de continuité d'activité, des questions sur les produits désinfectants et sur les types de masques à utiliser. En début de crise sanitaire, masques et gel hydroalcoolique étaient en stock limité. Leur approvisionnement n'a pas été rapporté comme contraignant dans les entreprises appartenant à un groupe contrairement aux entreprises indépendantes dont les équipes de direction ont recherché auprès de leur entourage ou du SPST des informations afin d'en obtenir (coordonnées de fournisseurs, recherche de stock...).

Dans les entreprises ne relevant pas d'un groupe, il a souvent fallu se rendre sur site et travailler avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du SPST pour mettre en place les mesures en vigueur à cette période et prévenir le risque de contamination par le SRAS-CoV-2. Des demandes d'AMT ont également été faites lors de la survenue de cas groupés, afin d'adapter les mesures mises en place. Les SPST des MDT répondants n'ont cependant pas reçu de demande d'organisation de campagnes de dépistage. La mise à jour de la fiche d'entreprise faite par le SPST était communiquée aux entreprises, ce qui a contribué de leur côté à la mise à jour de leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour répondre à l'ensemble de ces demandes, les SPST ont eux aussi dû s'organiser face aux exigences de la crise sanitaire. L'organisation au sein du service n'a pas été la même pour les deux participants. Dans un premier cas, le service a

fermé et l'ensemble des salariés a travaillé à domicile jusqu'en mai 2020. Une permanence sur le site du SPST s'est mise en place à la demande du MDT ; elle est rapportée comme insuffisante, avec un sentiment de ne pouvoir assurer ses missions, et d'avoir dans certains cas rompu la confiance instaurée entre le MDT et ses entreprises. Dans le deuxième cas, une fermeture de quelques jours a été réalisée afin de mettre en place une organisation du travail qui permette une reprise partielle en présentiel, à effectifs réduits, en rotation, et l'instauration de groupes de travail pluridisciplinaires sur des actions dédiées à la Covid-19. Dans ce SPST, l'ensemble des adhérents a été appelé afin de prendre connaissance de leurs besoins et de leur donner les informations nécessaires. Des documents de synthèse ont été produits et envoyés à la demande des entreprises ; ils ont également été mis à disposition sur le site internet du service. Des webinaires ont été construits et organisés. Dans ce service, le MDT a le sentiment d'avoir renforcé son lien avec les entreprises, y compris avec certaines avec lesquelles il avait peu de rapports avant la crise.

Les deux MDT interrogés ont reporté des visites périodiques, principalement durant les premiers mois de la crise sanitaire. Néanmoins, les visites médicales dans les secteurs du TRM et de la logistique ont plutôt été réalisées comme prévu grâce au report de celles des salariés des secteurs à l'arrêt.

Des consultations à distance ont été mises en place dès le début de la crise sanitaire. Les MDT ont soulevé comme limites à ce mode d'exercice l'impossibilité de réaliser un examen physique mais aussi les conditions de réalisation par-

fois difficiles pour les salariés. En effet, le matériel et les locaux à leur disposition pour ces consultations à distance n'étaient pas toujours adaptés, notamment en termes de fluidité de la communication et de confidentialité. Dès que les conditions ont été réunies pour remettre en place les consultations en présentiel, celles-ci ont été privilégiées. Toutefois, les MDT rapportent que la téléconsultation reste un outil intéressant dans leur pratique pour certaines situations : salariés présentant des limitations de déplacement, distance géographique importante, visites intermédiaires ou préparatoires. Ils souhaitent donc poursuivre son utilisation au-delà de la crise sanitaire dans ces situations spécifiques.

L'effet de la crise sanitaire sur la santé des salariés a été ressenti par les MDT au travers des consultations, durant lesquelles un échange dédié à la Covid-19 était systématique. Le nombre de consultations à la demande des salariés s'est accru. Elles concernaient, notamment, les visites de reprise des sujets vulnérables ou des demandes à la suite d'incertitudes ou de désaccords entre salariés et employeurs sur les mesures de prévention du risque « Covid-19 ». Les deux MDT ont privilégié dans ce cas la réalisation d'études de poste pour évaluer les possibilités et conditions de poursuite du travail et, en cas d'impossibilité, des certificats d'isolement ont été privilégiés aux arrêts de travail.

Concernant le vécu des salariés durant la période de pandémie, les deux MDT rapportent dans un premier temps un élan de motivation pour permettre la poursuite de l'activité des entreprises. Certains ont travaillé en heures supplémentaires pour combler l'absentéisme et faire face aux

## Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

majorations d'activité quand c'était le cas. Néanmoins, des tensions ont été rapportées entre les salariés lorsque la perception du risque « Covid-19 » était différente. Après la période de choc initial, un sentiment de lassitude s'est installé. L'affaiblissement des relations entre les salariés en lien avec les restrictions et les mesures de prévention a souvent été rapporté. À partir du deuxième confinement en octobre 2020 et lors des fêtes de fin d'année limitées par des restrictions, c'est l'impact sur la qualité de vie personnelle qui a souvent été évoqué dans les échanges entre les MDT et les salariés. Enfin, en ce qui concerne spécifiquement le secteur du TRM et de la logistique, la qualité de vie au travail s'est dégradée du fait des difficultés d'accès aux lieux de restauration et d'hygiène, qui sont également des lieux de convivialité et dont l'accès pouvait encore être difficile au moment de l'étude.

Concernant les tests de dépistage de la Covid-19, les répondants indiquent ne pas en avoir réalisés dans leurs services et ne pas avoir reçu de demande spécifique à ce sujet. Les deux SPST envisageaient de proposer la vaccination contre la Covid-19 et d'organiser des campagnes de sensibilisation à ce sujet par différents supports et lors des visites par les MDT et les IDEST. Néanmoins, ces vaccinations n'étaient pas encore proposées au moment des entretiens.

Au sein des deux SPST, les premiers mois de la crise sanitaire ont été dédiés à sa gestion pour l'accompagnement des salariés et des entreprises. À partir de la fin de l'année 2020, le suivi habituel et la prévention des autres risques professionnels ont repris dans les deux services des MDT répondants. Par la suite, à chaque nou-

velle vague ou nouvelle mesure, les services ont été réactifs ; ils étaient préparés grâce aux enseignements de la première vague. Si les MDT indiquent que la gestion globale de la crise sanitaire était similaire dans les secteurs du TRM et de la logistique par rapport aux autres secteurs, ils pointent cependant quelques spécificités : les difficultés d'accès aux lieux d'hygiène et de restauration lors des déplacements, les pertes de salaire liées à la diminution ou à l'arrêt des déplacements, la multiplication des contacts avec de nombreux clients lors des livraisons (particuliers et professionnels).

### ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE

Au total, 398 personnes ont répondu au questionnaire en ligne : 178 MDT, 137 IDEST, 63 intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) et 20 « autres ». Cette dernière catégorie est composée de responsables de structure, d'administratifs et de participants n'ayant pas précisé leur fonction dans le SPST. Ces 20 répondants ne se distinguent de la population globale ni en termes de type de service dans lequel ils exercent ( $p = 0,103$ ), ni en termes de région dans laquelle ils exercent ( $p = 0,354$ ). L'absence d'information sur cette population, son hétérogénéité et l'absence de différence avec la population totale sur les critères évoqués ont amené à les exclure du traitement des données. Ainsi, l'analyse a été réalisée à partir de 378 questionnaires répondants : 47 % de MDT, 36 % d'IDEST et 17 % d'IPRP. Parmi eux, 95 % exercent en service de santé au travail interentreprises (SSTI) et 5 % en service de santé au travail autonome (SSTA). Les professionnels exerçant en SSTA sont plus souvent des IDEST

(65 %) que des IPRP (20 %) et des MDT (15 %) ( $p < 0,05$ ). Les répondants sont issus à 43 % des régions identifiées comme fortement touchées par la Covid-19 lors du premier confinement.

Les participants suivent une ou plusieurs entreprises variées en termes de type d'activité et de taille d'entreprise. Ainsi, chaque répondant a pu formuler plusieurs réponses dans la description des entreprises suivies. Il s'agit d'entreprises de transport régional (cité par 94 % d'entre eux), national (pour 78 % d'entre eux), du dernier kilomètre (69 %) et international (44 %). Les activités de TRM à l'échelle régionale sont plus souvent suivies par des SSTI que par des SSTA (96 % vs 65 % ;  $p < 0,001$ ). Il en est de même pour les activités de transport à l'échelle nationale (79 % par les SSTI vs 53 % par les SSTA ;  $p < 0,05$ ). Concernant la taille des entreprises, la plupart des répondants suivent des entreprises indépendantes de 10 à 100 salariés (de 10 à 50 pour 90 % d'entre eux, de 50 à 100 pour 91 %) et 76 % des entreprises de moins de 10 salariés. De plus, 71 % des répondants ont dans leurs effectifs des entreprises appartenant à un groupe et 52 % des entreprises indépendantes de plus de 100 salariés. La diversité de ce secteur d'activité est également caractérisée par le type de clients des entreprises suivies : 75 % des entreprises travaillent pour la grande distribution, 68 % pour l'agroalimentaire, 70 % pour l'e-commerce et la messagerie, 57 % pour l'industrie, 53 % pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), 47 % pour l'industrie pharmaceutique et 39 % pour d'autres secteurs. Les niveaux d'activité des entreprises suivies par les SPST ont été impactés différemment par la crise ; 64 % des répon-

dants indiquent avoir dans leurs effectifs des entreprises ayant connu une augmentation d'activité et 46 % une cessation d'activité.

Concernant les demandes relatives à l'adaptation de l'organisation en lien avec la Covid-19, une majorité de répondants a reçu des demandes sur les moyens de protection à mettre en place (79 % d'entre eux), sur les moyens de désinfection (69 %), sur la gestion des temps et lieux de pause (63 %) et sur les mesures de distanciation (65 %). Les participants ont été moins sollicités à propos des mesures concernant la transmission de matériel (48 % d'entre eux), de la mise en place du télétravail (44 %), des conditions de prises et fins de poste (35 %) et des sens de circulation au sein des entreprises (27 %). Il n'y a pas de différence significative entre les différents professionnels concernant la répartition des sollicitations qui leur étaient adressées, exceptées celles concernant la gestion des temps et lieux de pause, plus rapportées par les IPRP (73 % d'entre eux) que par les MDT (58 %) ( $p < 0,05$ ).

Durant le premier confinement, 79 % des MDT ont été sollicités pour réaliser des visites médicales à la demande des entreprises. Des demandes concernant la gestion des cas contacts (66 % des IDEST, 63 % des MDT et 54 % des IPRP) et des personnes vulnérables (70 % des IDEST, 65 % des MDT et 56 % des IPRP) ont été adressées aux différents membres de l'équipe pluridisciplinaire sans différence significative selon leur fonction. Les sollicitations concernant la gestion des personnes vulnérables ont été adressées plus fréquemment aux répondants des régions les plus fortement touchées qu'à ceux des régions faiblement touchées (47 % vs 34 % ;  $p < 0,05$ ). Les entreprises

se sont également adressées aux SPST pour la sensibilisation des salariés sur la Covid-19 (47 % des répondants). La sensibilisation a davantage concerné les IPRP (67 % d'entre eux) que les IDEST (43 %) et les MDT (42 %) ( $p < 0,001$ ).

Les demandes d'aide portant sur la mise à jour ou l'élaboration de documents (DUERP, plan de reprise...) ont plutôt concerné les IPRP. En effet, 49 % d'entre eux indiquent avoir été sollicités sur la mise à jour du DUERP contre 29 % des IDEST et 25 % des MDT ( $p < 0,001$ ) et 46 % sur la rédaction d'un plan de reprise contre 25 % des IDEST et 29 % des MDT ( $p < 0,05$ ).

Durant le premier confinement, 44 % des répondants indiquent avoir reçu des demandes d'AMT spécifiques à la Covid-19 et 31 % des demandes d'AMT concernant d'autres sujets. Les répondants des régions les plus faiblement touchées ont reçu plus de demandes d'AMT hors Covid-19 que ceux des régions fortement touchées (38 % vs 25 % ;  $p < 0,001$ ). À propos de l'organisation de campagnes de dépistage, 88 % des répondants disent n'avoir pas été sollicités ou l'avoir peu été. Lorsqu'il y avait des demandes, elles émanaient davantage des régions les plus fortement touchées que de celles faiblement touchées (8 % vs 3 % ;  $p < 0,05$ ). Concernant la vaccination contre la Covid-19, 40 % des répondants l'ont proposée dans leur SPST, sans différence significative selon le type d'exercice (interentreprises ou autonome).

Concernant les salariés, 40 % des MDT ont été sollicités pour des visites médicales à leur demande et 24 % pour des certificats de personnes vulnérables. Plus de la moitié des répondants

(54 %) considèrent que les salariés présentaient de l'anxiété pendant le premier confinement. Parmi eux, ce sont les IDEST qui le déclarent le plus (64 %) par rapport aux MDT (44 %) et aux IPRP (56 %) ( $p < 0,05$ ). À propos de l'évolution du moral des salariés depuis mars 2020, la plupart des répondants (80 %) évoquent une détérioration. Celle-ci a eu lieu, pour 39 % d'entre eux, au second confinement. Globalement, la plupart des professionnels interrogés évoquent une majoration des risques psychosociaux (RPS) (65 %). Les IDEST (72 %) et les IPRP (78 %) mentionnent plus cette tendance à l'augmentation des RPS, par rapport aux MDT (55 %) ( $p < 0,001$ ). De plus, les IDEST des SSTA observent plus fréquemment cette augmentation par rapport à celles des SSTI (90 % vs 63 % ;  $p < 0,05$ ). Les demandes des salariés des entreprises des secteurs du TRM et de la logistique ne présentaient pas de spécificités par rapport aux autres secteurs d'activité pour 82 % des répondants. Concernant l'évolution du nombre d'accidents du travail (AT), 42 % des MDT évoquent plutôt une stabilité.

Concernant le classement par fréquence d'utilisation des sources privilégiées d'information sur la gestion du risque « Covid-19 » en entreprise durant la crise sanitaire, les sites internet ministériels arrivent en première place pour 62 % des répondants. Cependant, les répondants ont utilisé une grande variété de sources de façon simultanée durant cette période. Au total, les sites ministériels sont cités par 98 % des répondants, celui de l'Assurance maladie par 90 %, de l'INRS par 89 %, Légifrance par 83 %, les sites des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) par 79 % et ceux des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) par 74 %

## Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

d'entre eux. À propos des moyens de communication privilégiés avec les entreprises et les salariés pendant la crise sanitaire, le téléphone est cité en première position. La variété des moyens utilisés est là aussi présente puisque, au total, l'utilisation de documents internes au service, le téléphone et les envois groupés de courriels ont été cités par 87 % de répondants, les webinaires et visioconférences par 80 % et l'utilisation de réseaux sociaux par 40 % d'entre eux. Parmi ces différents moyens de communication, la majorité des répondants indique vouloir maintenir ou développer au-delà de la crise sanitaire l'utilisation des webinaires et visioconférences (66 % d'entre eux). À propos des téléconsultations et entretiens individuels en visioconférence, 78 % des répondants indiquent en avoir mis en place dans leur service durant le premier confinement. Leur usage concerne plus souvent les MDT (92 %) que les IDEST (66 %) et les IPRP (62 %) ( $p < 0,001$ ). Il est rapporté par 58 % d'entre eux comme bien accueilli par les salariés. Pour leur réalisation, 67 % des répondants indiquent avoir eu le matériel et le logiciel nécessaires à disposition. L'accès des salariés à un local lors d'entretiens en visioconférence est un facteur limitant rapporté par 74 % des répondants concernés par cette pratique. Les IDEST des SSTA identifient plus souvent que les IDEST des SSTI (50 % vs 24 % ;  $p < 0,05$ ) l'accès à un local pour le salarié comme limite à ce type d'entretien. Enfin, la poursuite des entretiens en visioconférence après la crise sanitaire par ceux l'ayant utilisée durant le premier confinement est plutôt envisagée par 42 % d'entre eux. Les IDEST sont plus réticents

à cette poursuite (40 % d'entre eux) par rapport aux MDT (26 %) ( $p < 0,05$ ).

### DISCUSSION

Il n'existe pas, à la connaissance des auteurs, d'étude similaire concernant un REX des SPST dans les secteurs du TRM et de la logistique pendant la crise sanitaire de la Covid-19. Cette étude, réalisée dans un temps assez proche du choc initial et alors que la crise sanitaire se poursuivait, permet un premier retour au plus proche de la réalité des événements.

Des limites méthodologiques et biais doivent être pris en compte dans l'interprétation des résultats. Concernant les entretiens semi-directifs, l'effectif disponible est faible. Un biais d'investigation n'est pas exclu lors du recueil des données : certaines réponses ont pu être influencées par les relances de l'investigatrice ou la crainte d'un jugement des pratiques, notamment durant cette période particulière. Néanmoins, cette étude a été menée dans des conditions garantissant aux participants le respect de la confidentialité et les questions semi-ouvertes appelaient des réponses riches. L'enquête par questionnaire a permis de recueillir un nombre important de réponses en cette période de crise sanitaire. Les modalités de recueil quantitatif ont pu limiter l'information sur les données contextuelles et la richesse des réponses des participants. Toutefois, le premier entretien semi-directif réalisé en amont a permis d'adapter le questionnaire à la réalité du terrain et d'apporter de nombreuses précisions. Ces résultats constituent une base

riche pour donner un premier REX qui pourra être précisé ou étendu à d'autres secteurs par la suite.

### RELATIONS SPST – ENTREPRISES

Les résultats de cette étude montrent que le premier confinement a été un choc inédit sans modèle de gestion préexistant, que ce soit dans les SPST ou dans les entreprises des secteurs du TRM et de la logistique. Les réponses au questionnaire révèlent que les différents professionnels des SPST ont largement été sollicités par celles-ci pour un rôle de conseil sur la réorganisation du travail, la mise en place des mesures sanitaires, le choix du matériel de protection contre la Covid-19 (masques, gel hydroalcoolique, gants, parois...) et l'élaboration ou la mise à jour de documents en lien avec la Covid-19. Pour ces types de sollicitations, il n'y a pas de différence significative, selon qu'elles sont adressées par les entreprises des régions plus ou moins impactées par la crise sanitaire durant le premier confinement. Les demandes ont également fortement concerné le suivi de l'état de santé au travail des salariés et la sensibilisation au risque « Covid-19 ».

Les réponses aux entretiens indiquent que les entreprises ont pu avoir besoin des SPST à un moment ou un autre durant la crise sanitaire, indépendamment de leur taille. Les entreprises ne relevant pas d'un groupe se sont tournées vers leur SPST plus tôt dans leur processus de réorganisation, pour se fournir en matériel de protection contre la Covid-19 (masques, gel hydroalcoolique, gants, parois...) ou mettre en place les mesures nécessaires. Les entreprises qui possédaient des services dédiés à la gestion de la crise sani-

taire se sont tout de même adressées aux SPST une fois leurs protocoles établis, pour validation. Les MDT rapportent également en entretien que les réponses qu'ils ont pu ou non apporter aux sollicitations des entreprises durant la période charnière du premier confinement ont été déterminantes dans la relation de confiance qu'ils ont pu établir avec les entreprises. Ce recours au SPST par les entreprises est retrouvé dans une enquête Présanse à ce sujet réalisée en août 2020 [10]. Parmi 15 802 entreprises de tous secteurs d'activité ayant répondu, 68 % avaient eu au minimum un contact avec leur SPST depuis le début de la crise sanitaire et, parmi elles, 53 % jugeaient l'accompagnement du SPST important dans le maintien ou la reprise de leur activité. Il semble néanmoins que s'adresser au SPST n'est pas forcément un réflexe pour les entreprises. Toujours d'après l'enquête Présanse, la moitié des entreprises qui ont eu contact avec leur SPST l'ont eu à l'initiative de celui-ci. De plus, dans le REX des entreprises des secteurs du TRM et de la logistique [1], les SPST ne sont pas cités comme ressource pour la gestion de la crise sanitaire.

Opter pour une stratégie proactive en contactant directement les entreprises pour se renseigner sur leurs besoins, transmettre de l'information, rappeler le rôle du SPST a permis de renforcer la place d'acteur à part entière dans la gestion de la crise et de renforcer le lien avec les entreprises.

## PLURIDISCIPLINARITÉ DANS LES SPST

Concernant la spécificité des sollicitations en fonction de la profession au sein du SPST, l'ensemble des professionnels ayant répondu

à l'étude semble avoir participé à des tâches multiples. Quelques sollicitations sont plus spécifiquement adressées à certaines catégories de personnel dans le respect de leurs champs de compétences propres. Par exemple, significativement plus d'IPRP ont été sollicités pour la gestion des temps et des lieux de pause et la mise à jour du DUERP que les autres professions.

De plus, d'autres tâches ont pu être réalisées au-delà de celles définies par le Code du Travail au moment de la crise sanitaire. Les IDEST semblent avoir réalisé des consultations en dehors de leurs délégations habituelles, comme des visites à la demande des salariés, sans avoir plus de précision dans cette étude. L'élargissement de la délégation de tâches du MDT aux IDEST est une des dispositions de la loi du 2 août 2021. Il serait intéressant de pouvoir compléter ce travail afin d'en tirer les premiers enseignements lors de la mise en place de ces nouvelles délégations dans les SPST en dehors de la période de crise sanitaire.

La pluridisciplinarité des SPST est un atout qui a permis de répondre au mieux aux demandes des entreprises et des salariés : permanence téléphonique, organisation de l'espace, validation de protocoles, protection des personnes vulnérables, suivi de l'état de santé, dépistage, vaccination, conseil sur les masques et les moyens de désinfection, aide psychologique...

## NOUVEAUX MODES DE COMMUNICATION DES SPST

Les SPST ont dû s'adapter pour pouvoir répondre aux demandes de leurs adhérents le plus précisément possible dans un contexte où les données et les recommanda-

tions évoluaient sans cesse, mais également pour diffuser ces informations en respectant les mesures sanitaires.

En premier lieu, une veille documentaire a été réalisée dans les SPST, à différentes échelles. Dans la première partie de cette étude, lors des entretiens semi-directifs, un des MDT se tenait informé seul des évolutions sur différents supports et transmettait les informations aux entreprises relevant de son effectif qui en faisaient la demande. Pour l'autre MDT, des groupes de travail pluridisciplinaires ont été mis en place au sein du SPST afin de produire des documents de synthèse communs à transmettre à l'ensemble des entreprises adhérentes. La notion de sources multiples est également retrouvée parmi les répondants au questionnaire.

Pour diffuser ces informations aux entreprises et aux salariés, les méthodes classiques ont été largement utilisées (messagerie électronique, téléphone). Les informations ont également été mises à disposition sur les sites internet des SPST. De plus, une majorité de participants rapporte avoir spécifiquement développé la réalisation de webinaires durant le premier confinement et souhaite pouvoir maintenir et élargir l'utilisation de ce moyen de communication en dehors de la crise sanitaire.

L'intérêt de développer les webinaires est également évoqué par l'équipe de l'AMETRA06 [7]. L'étude des données relatives aux participants aux webinaires développés par leur SPST durant la crise sanitaire montre que ce format a permis de toucher un nombre de participants nettement supérieur, en comparaison des formations habituelles en

## Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

présentiel, notamment pour les très petites et petites entreprises. Ainsi, les outils numériques tels que les sites internet et les webinaires sont un moyen de communication et de sensibilisation non négligeable à développer en complément des conseils délivrés lors des visites d'information et de prévention ou examens médicaux, des AMT et des formations. Leur accessibilité à tout moment est un atout pour toucher les adhérents habituellement difficilement mobilisables, comme les plus petites entreprises, et permettre d'ouvrir le dialogue sur des démarches de prévention. Il faut néanmoins savoir rester vigilants sur leur utilisation dans le respect du temps de travail.

### ÉVOLUTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS EN DIFFÉRENTES PHASES

L'état de santé des salariés du TRM et de la logistique a évolué en différentes phases durant la crise sanitaire. Les participants à cette étude rapportent de l'anxiété chez ces salariés durant le premier confinement. Ils évoquent néanmoins une stabilité voire une baisse du nombre d'AT à cette période. La baisse du nombre d'AT est confirmée par l'Assurance maladie, qui recense 19 % d'AT en moins dans le secteur du transport en 2020 par rapport à 2019 [11]. Cette baisse peut être mise en relation avec la baisse d'activité, mais aussi avec des conditions de circulation routière plus favorables et, comme évoqué dans le REX des entreprises de ces secteurs [1], un sentiment de mission à accomplir et d'hypervigilance à l'environnement de travail en début de crise sanitaire. Le REX entreprises retrouve également une majoration des facteurs de RPS avec des facteurs similaires

mais aussi un manque de reconnaissance de tous les efforts fournis ressenti par les salariés du TRM et de la logistique.

À la suite du premier confinement, les participants rapportent une détérioration progressive de la santé mentale des salariés en lien avec la prolongation des restrictions et l'impact sur leur vie privée. Une majoration des facteurs de RPS est également rapportée, associée à plusieurs facteurs : la différence de perception du risque « Covid-19 », des incertitudes sur l'avenir de certaines entreprises, les difficultés d'accès aux lieux d'hygiène et de restauration et l'isolement social pour les routiers en déplacement. Ces résultats vont dans le sens de l'enquête TraCov, menée au premier trimestre 2021 par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) auprès de salariés de tous secteurs professionnels. Celle-ci montre globalement une augmentation de la quantité de travail et du temps de travail, plus souvent sur des horaires décalés qu'avant la crise sanitaire [12]. Dans cette enquête, la crise sanitaire est également associée à une dégradation de l'état de santé perçue des travailleurs : 30 % d'entre eux déclarent un état de santé altéré en janvier 2021 (contre 25 % dans l'enquête Conditions de Travail de la DARES de 2019) et 23 % ont un score WHO à 5 (indice de bien-être de l'OMS) associé à un risque élevé de dépression (contre 10 % en 2019). De même, l'enquête CoviPrev de Santé Publique France, qui suit l'évolution des comportements et de la santé mentale en population générale pendant l'épidémie de Covid-19, montre qu'en mars 2021, à un an du début de la crise sanitaire, 20 % des français souffraient d'un état dépressif (+ 10 points par

rapport au niveau hors épidémie) et 21 % d'un état anxieux (+ 7,5 % par rapport au niveau hors épidémie) [13].

Si la crise sanitaire a pu, dans un premier temps, conduire à un collectif de travail renforcé et un sentiment de sens du travail retrouvé dans les secteurs dits essentiels comme celui du TRM et de la logistique, ainsi qu'à une évolution favorable du nombre d'accidents du travail, il semble que ces effets se soient estompés progressivement au cours du temps. Les effets négatifs de la crise sanitaire sur le travail tels que l'augmentation de la quantité de travail et des horaires décalés, la diminution des liens sociaux, parfois l'incertitude concernant la pérennité de l'entreprise, ont conduit à une dégradation de l'état de santé physique et mental perçu des salariés. Cette tendance est retrouvée dans cette étude mais également dans les données de population générale. Le secteur du TRM est d'autant plus pénalisé qu'il se caractérise par la diminution des liens sociaux et des difficultés d'accès aux lieux d'hygiène et de restauration, en réponse à des besoins élémentaires, essentiels à la qualité de vie au travail et hors travail.

### ARRÊTS DE TRAVAIL, DÉPISTAGE ET VACCINATION EN LIEN AVEC LA COVID-19

Concernant la prescription d'arrêts de travail en lien avec la Covid-19 permise par les ordonnances d'avril et décembre 2020, les participants indiquent ne pas y avoir eu recours :

- lorsque les salariés présentaient des critères de vulnérabilité à la Covid-19, les MDT ont expliqué en entretien avoir, dans un premier temps, réalisé des études de poste

puis avoir rédigé si besoin des certificats médicaux d'isolement en vue d'une activité en télétravail exclusif si possible ou leur placement en activité partielle ;

- lorsque les salariés étaient testés positifs à la Covid-19, il semble qu'ils se soient spontanément adressés à leur médecin traitant. De plus, à partir du 10 janvier 2021, les personnes symptomatiques ou positives à la Covid-19 pouvaient s'auto-déclarer en ligne auprès de l'Assurance maladie pour obtenir un arrêt de travail immédiat indemnisé sans jour de carence. Le recours à un médecin n'était donc plus nécessaire.

La réalisation de tests de dépistage à la Covid-19 pour les salariés n'est pas majeure parmi les participants. D'une part, les SPST ont reçu peu de demandes de leurs entreprises adhérentes (seulement 12 % des répondants au questionnaire ont été sollicités). Quand c'était le cas, des freins à leur réalisation ont été rapportés : difficultés d'approvisionnement en tests, insuffisance de ressources humaines pour les organiser, entrave au respect du secret médical. Cette faible demande peut également être expliquée par la mise en place d'une politique de dépistage massif en France dès juillet 2020 avec le remboursement systématique de tous les tests de dépistage réalisés, y compris sans ordonnance (valable jusqu'en octobre 2021). Néanmoins, dans l'enquête Présanse en 2020, certains exemples de contribution des SPST au dépistage de la Covid-19 ont été rapportés : le recensement quotidien et la publication des lieux de dépistage et des modalités de rendez-vous sur leur site internet par le service de Saône-et-Loire MT71 ou le dépistage des saisonniers volontaires lors des journées de prévention

collective qui leur sont dédiées par le Service des Hautes Alpes de Gap GESTO5 [14].

Enfin, le suivi et la réalisation des vaccinations obligatoires ou recommandées faisaient déjà partie des missions des SPST avant la crise sanitaire. Concernant la vaccination contre la Covid-19 par les SPST, bien qu'elle soit rendue possible par l'ordonnance de décembre 2020, les difficultés d'approvisionnement et l'évolution par étapes de la campagne de vaccination durant le recueil des données de cette étude (ouverture à la population générale le 31 mai 2021) rendent difficile l'interprétation des résultats. Néanmoins, un certain nombre de SPST proposaient déjà la vaccination lors de leur participation à l'étude, et il est à rappeler le rôle important de sensibilisation à la vaccination que peuvent jouer les SPST par les informations diffusées sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, webinaires, papiers...) ainsi que lors des visites.

### MISE EN PLACE DE LA TÉLÉCONSULTATION

Dès la première instruction publiée le 17 mars 2020, la téléconsultation a été rendue possible pour les MDT et les IDEST, sans qu'un cadre légal précis ne soit défini pour autant. Une majorité des participants indique en avoir réalisé dès le premier confinement. Les informations recueillies par les entretiens et les questionnaires vont dans le même sens. Au-delà des limites connues de ce mode d'exercice, comme l'impossibilité de réaliser un examen physique ou le manque de fluidité de la communication, des limites en lien avec les conditions de réalisation pour les salariés ont été rapportées. En effet, un certain nombre

de téléconsultations a été réalisé uniquement par téléphone, dans les voitures des salariés ou sur le lieu de travail dans un local ne permettant pas le respect de l'intimité et de la confidentialité. Des avantages à l'usage de la téléconsultation sont tout de même retenus (en cas d'impossibilité de déplacement ou pour la préparation de certaines visites), même si moins de la moitié des participants souhaite poursuivre son utilisation en dehors de la crise sanitaire.

Ces limites sont également rapportées dans une enquête menée par le Comité régional d'orientation des conditions de travail du Grand-Est recueillant plus de 1700 réponses de salariés, d'employeurs, de MDT et d'IDEST concernés par la téléconsultation entre mars et décembre 2020 [15]. Pourtant, l'usage de la téléconsultation et plus largement de la télémédecine est une solution envisagée depuis plusieurs années pour pallier plusieurs problématiques rencontrées en santé au travail. Dans le rapport dit «Lecocq» visant à améliorer la prévention des risques publié en 2018, son déploiement est encouragé pour répondre aux disparités territoriales et au manque de MDT. Plusieurs avantages sont mis en avant : facilitation du suivi individuel des salariés, meilleur respect des délais réglementaires, diminution de l'absentéisme, gain de temps... [16].

La crise sanitaire a finalement conduit à la démocratisation rapide des échanges à distance. Les ressources techniques nécessaires qui sont désormais à la portée du plus grand monde et les facilités organisationnelles inhérentes à la téléconsultation en font un moyen de plus en plus plébiscité. Elle apporte également la possibilité d'organiser des consultations pluri-

## Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail

disciplinaires avec des médecins d'autres spécialités. Néanmoins, la téléconsultation conduit à s'interroger sur le respect du secret médical ; le fait qu'elle ne permette pas d'examen physique constitue une autre limite non négligeable. Il paraît intéressant de pouvoir poursuivre son usage dans certains cas, en apportant toutes les garanties relatives à la confidentialité des échanges. La loi du 2 août 2021 apporte quelques éléments de réponse sur les modalités de sa mise en œuvre. En effet, son décret d'application n° 2022-679 du 26 avril 2022 crée le régime réglementaire dédié à la « télésanté au travail » dans le Code du travail. Il inscrit, notamment, la nécessité d'obtenir le consentement du salarié et de garantir la confidentialité des échanges.

### SUIVI DES CADRES, DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES INDÉPENDANTS

Si le rôle des équipes support et des chefs d'entreprise dans la mise en place des mesures en lien avec la crise sanitaire est bien rapporté par les répondants, ce n'est pas le cas pour les difficultés qu'ils ont pu présenter durant cette période et les conséquences sur leur santé. Il en est de même pour l'instauration du télétravail, qui concerne principalement cette population d'encadrants dans le TRM et la logistique : 40 % des participants au questionnaire indiquent avoir été questionnés à ce sujet, mais les difficultés qui peuvent y être associées ne sont pas retrouvées. Enfin, les travailleurs indépendants, nombreux dans le secteur du TRM, n'étaient pas encore concernés par le suivi en santé au travail au début de la crise sanitaire.

Pourtant, les participants au REX des entreprises [1] rapportent une

sursollicitation des encadrants et des dirigeants, d'abord durant le choc du premier confinement mais également par la suite en raison de la détérioration du contexte interne de l'entreprise. Cette sursollicitation est d'autant plus importante dans les plus petites entreprises indépendantes, où les équipes encadrantes devaient à la fois assurer la sécurité des salariés, la veille sanitaire, se fournir en matériel de protection contre la Covid-19 (masques, gel hydroalcoolique, gants, parois...) et maintenir la vie économique de leur entreprise. Cette dégradation de l'état de santé est constatée pour les dirigeants des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE/PME) dans une étude menée par le SPST AGESTRA [17] et pour les travailleurs indépendants dans l'enquête Coset-Covid menée par Santé Publique France [18]. Ces études montrent, notamment, une majoration du volume horaire de travail, une majoration de l'anxiété et des syndromes dépressifs, souvent associés à des troubles du sommeil, ainsi qu'une majoration de la consommation de tabac, d'alcool et de psychotropes.

Ce manque de retour d'informations dans les SPST peut s'expliquer par la faible proportion que représentent les équipes support dans les entreprises du TRM et la logistique et par l'absence de suivi par le SPST des dirigeants des entreprises adhérentes et des travailleurs indépendants. Pourtant, un tel suivi paraît pertinent étant données les sollicitations propres à cette fonction. Des mesures de soutien ont été proposées dans l'urgence de la crise sanitaire : par exemple, la cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les chefs d'entreprises mise en place par l'État et différents partenaires

qui a fait l'objet de 957 appels entre fin avril et novembre 2020 [19]. Concernant les travailleurs indépendants, la loi du 2 août 2021 leur permet désormais de s'affilier au SPST de leur choix, sans toutefois l'imposer.

### CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La pandémie de la Covid-19 a été un choc sans précédent qui a conduit à une adaptation rapide des milieux de travail. L'accompagnement des entreprises par leur SPST a pu être déterminant dans la poursuite de leur activité économique tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs.

Si les méthodes de travail habituelles ont été conservées autant que possible, la crise sanitaire a également accéléré le développement de l'usage d'outils plus novateurs et inscrits dans un processus de modernisation. C'est le cas, par exemple, des webinaires et des téléconsultations. Malgré les nombreux avantages rapportés, il faudra néanmoins s'assurer du respect des principes éthiques et légaux lors de leur utilisation.

La place des SPST dans la politique de santé publique a été rappelée pendant cette période de pandémie. Le caractère obligatoire du suivi individuel de l'état de santé par les SPST permet de toucher une large partie de la population et de marquer des points d'étape pour des salariés qui ne bénéficient pas toujours d'un suivi médical régulier.

Concernant les salariés, le premier confinement a pu être fédérateur d'un sentiment de mission à accomplir dans un secteur considéré essentiel comme le TRM et la lo-

gistique. La durée de la crise sanitaire et son évolution par vagues successives ont finalement laissé place à une détérioration de leur état de santé qui semble s'inscrire dans la durée. Au-delà des salariés déjà suivis en santé au travail, cette période a pu montrer l'intérêt d'élargir ce suivi à l'ensemble des travailleurs.

Finalement, cette étude montre que, après une phase initiale difficile, les SPST ont su tirer les bénéfices de la crise sanitaire de la Covid-19 à des fins de prévention, notamment par l'amélioration des moyens de communication et une meilleure visibilité de leurs rôles et missions auprès de leurs adhérents. Cette période a égale-

ment entraîné une mise en place par anticipation de différentes mesures pérennisées par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention de la santé et sécurité au travail. Il conviendra de suivre l'évolution de ces nouvelles pratiques.

## POINTS À RETENIR

- Les secteurs du transport routier de marchandises et de la logistique ont souvent maintenu ou augmenté leurs activités pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- Les services de prévention et de santé au travail (SPST) ont été sollicités par les entreprises de ces secteurs.
- Les demandes concernaient la réorganisation du travail, les mesures sanitaires, le matériel de protection, l'élaboration ou la mise à jour de documents en lien avec la Covid-19.
- Une stratégie proactive vers les entreprises a permis de renforcer la place d'acteur des SPST dans la gestion de la crise et de renforcer le lien avec les entreprises.
- Sites internet et webinaires ont été développés ou renforcés pendant la crise sanitaire pour accompagner les entreprises.
- L'utilisation des outils numériques sera à maintenir en compléments des dispositifs de sensibilisation habituels, notamment pour toucher les plus petites entreprises.
- Les visites médicales dans les secteurs durant le premier confinement ont été maintenues.
- Les acteurs des SPST ont constaté une dégradation de l'état de santé perçu des salariés dans ces secteurs.
- La téléconsultation apparaît comme un moyen de plus en plus plébiscité par les acteurs des SPST dans certains cas.

## BIBLIOGRAPHIE

- 1 | GOVAERE V, WIOLAND L - Ce que peut nous apprendre la crise sanitaire sur le secteur de la logistique. In : Veretout E (Ed) – Secteur logistique : renforcer la prévention face aux défis de la modernité. Dossier DO 37. *Hyg Secur Trav. 2022* ; 267 : 42-48, 14-48.
- 2 | Instruction relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19. Ministère du Travail, Ministère chargé de l'agriculture, 2020 ([https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction\\_sst\\_-\\_covid\\_19.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_sst_-_covid_19.pdf)).
- 3 | Ordonnance n° 2020-386 du 1<sup>er</sup> avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle. In : Légifrance. Président de la République, Premier ministre et ministre du travail, 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776887>).
- 4 | Ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire. In : Légifrance. Président de la République, Premier ministre et ministre du travail, 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602113>).
- 5 | Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. In : Légifrance. Assemblée nationale et Sénat, Président de la République, 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>).

**Crise Covid-19 dans le transport routier de marchandises et la logistique : rôle des services de prévention et de santé au travail**

6 | **DEMANGE J** - Les entreprises de logistique et transport routier de marchandises face à la crise sanitaire Covid-19 : enquête sur le rôle des services de prévention et de santé au travail. Thèse pour obtenir le grade de Docteur en médecine. Nancy : Université de Lorraine, Faculté de médecine de Nancy ; 2023 (à paraître).

7 | **PASSERON J, FERRANDO G, CAPARROS C, CHANTELOT S ET AL.** - Crise de la Covid-19 : adaptation d'un service de santé au travail aux besoins de ses adhérents. *Vu du terrain TF 283. Réf Santé Trav.* 2020 ; 163 : 47-56.

8 | **HOC JM, AMALBERTI R** - Analyse des activités cognitives en situation dynamique : d'un cadre théorique à une méthode. *Le Trav Hum.* 1999 ; 62 (2) : 97-129.

9 | **AMALBERTI R, HOC JM** - Analyse des activités cognitives en situation dynamique : pour quels buts ? Comment ? *Trav Hum.* 1998 ; 61 (3) : 209-34.

10 | **MARTELLI-BANÉGAS D, DESREUMAUX M, FAVRÉ T** - Enquête auprès des entreprises adhérentes sur

le rôle joué par leur SST pendant la crise sanitaire du Covid-19. Rapport de résultats. Présanse, 2020 ([https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2020/09/rapport\\_hi\\_ssti\\_entreprises\\_covid.pdf](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2020/09/rapport_hi_ssti_entreprises_covid.pdf)).

11 | L'essentiel 2020. Santé et sécurité au travail. Assurance Maladie Risques Professionnels, 2021. (<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2020-essentiel-sante-securite-au-travail>).

12 | **BEATRIZ M, BEQUE M, COUTROT T, DUVAL M ET AL.** - Quelles conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les risques psycho-sociaux ? *Dares Anal* ; 2021 : 1-10.

13 | Comment évolue la santé mentale des Français pendant l'épidémie de COVID-19. Résultats de la vague 22 de l'enquête CoviPrev. Santé Publique France, 2022 (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/enquetes-etudes/comment-evolue-la-sante-mentale-des-francais>

[pendant-l-epidemie-de-covid-19-resultats-de-la-vague-22-de-l-enquete-coviprev](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2020/11/exemples_role_ssti_trods.pdf)).

14 | Exemples de rôles des SSTI dans la mise en œuvre des TRODS nasopharyngés antigéniques en date du 25 novembre 2020. Présanse, 2020 ([https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2020/11/exemples\\_role\\_ssti\\_trods.pdf](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2020/11/exemples_role_ssti_trods.pdf)).

15 | **FIDRY M, KAPP T, LÉONARD M** - La téléconsultation en médecine du travail. *Pratiques et métiers TM 69. Réf Santé Trav.* 2022 ; 170 : 77-81.

16 | **PARMENTIER-LECOQC C, GRANDJEAN C** - Rapport n° 3881 fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail. Assemblée Nationale, 2021 ([https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-soc/l15b3881\\_rapport-fond](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-soc/l15b3881_rapport-fond)).

17 | Impact du premier confinement lié à la COVID-19 sur la santé des dirigeants de TPE-PME. Agestra, 2021 (<https://agestra.org/wp-content/uploads/2021/02/Covid-Phase-1-6-pages-VF.pdf>).

18 | **GEOFFROY-PEREZ B, MARCHAND JL, RABET G, SOULLIER N ET AL.** - Conséquences professionnelles et état de santé des travailleurs du monde agricole et des indépendants au sortir du premier confinement du printemps 2020. Santé Publique France, 2022 (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/enquetes-etudes/consequences-professionnelles-et-etat-de-sante-des-travailleurs-du-monde-agricole-et-des-independants-au-sortir-du-premier-confinement-du-printemps>).

19 | Prolongation de la cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les chefs d'entreprise. Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 2020 (<https://www.economie.gouv.fr/prolongation-cellule-ecoute-soutien-psychologique-chefs-entreprise>).